

**Date de l'évènement :** 08/12/2025

**Exposé de la situation :**

Je souhaite compléter mon signalement RSST déposé à la suite de l'annonce de la départementalisation des remplaçants, au regard des éléments présentés lors du groupe de travail du 8 décembre 2025.

Ce groupe de travail confirme plusieurs risques identifiés dans mon signalement initial, notamment :

- la disparition effective des spécialisations de remplacement, dont la mission BDFC, à compter du 1er septembre 2026
- la centralisation de la gestion du remplacement à l'échelle départementale, avec une perte du lien direct avec les secrétaires de circonscription et les personnels connaissant les réalités locales
- la priorité donnée aux critères de proximité géographique, reléguant la prise en compte des compétences et des missions antérieures à une simple « coloration » sans garantie pérenne.

Il apparaît que cette « coloration » ne constitue pas une mesure de prévention suffisante des risques psychosociaux, dans la mesure où elle ne repose sur aucun engagement individuel écrit et reste subordonnée aux besoins du service.

Par ailleurs, le dispositif présenté introduit un élément nouveau aggravant le risque psychosocial : les personnels remplaçants actuellement en poste sont placés face à une alternative contrainte, consistant soit à accepter une modification substantielle de leurs missions, soit à quitter leur poste dans un cadre de mobilité limité. Cette situation renforce le sentiment d'insécurité professionnelle et de perte de maîtrise de son avenir professionnel.

Ces éléments confirment que les incertitudes initialement signalées ne sont pas levées par le groupe de travail, mais au contraire inscrites dans une organisation durable, génératrice d'une charge mentale accrue et d'un risque psychosocial persistant.

Je maintiens en conséquence mon signalement initial et alerte sur l'aggravation du risque psychosocial identifié.

**Proposition d'amélioration :**

Formaliser la “coloration” des compétences des personnels remplaçants par un cadre écrit, individuel et communicable à l'agent, précisant les types de missions prioritairement confiées, en cohérence avec le parcours professionnel et les compétences acquises.

Cette formalisation permettrait de réduire l'incertitude actuelle, de sécuriser les conditions d'exercice du remplacement et de prévenir les risques psychosociaux liés à la perte de repères professionnels, à l'imprévisibilité des missions et à la charge mentale associée.

Réaliser une évaluation spécifique des risques psychosociaux liés à la départementalisation du remplacement, incluant la disparition des spécialisations, la modification des missions et l'évolution des modalités indemnитaires, avant la généralisation du dispositif au 1er septembre 2026 afin d'identifier et de prévenir les risques psychosociaux avant la mise en œuvre effective de la réforme.